

## Saint Mards de Blacarville > Château

La commune de Saint Mards de Blacarville est également concernée par le débord du périmètre de protection du château du Plessis Bouquelon, qui comporte des parties inscrites depuis 2005 et classées depuis 2011. Ce périmètre chevauche en partie celui du manoir de Saint Mards.

L'if du cimetière de Saint Mards de Blacarville est un site inscrit depuis le 12 mars 1934.

La commune de Saint Mards de Blacarville est située dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Château de Saint Mards est inscrit en tant que monument historique le 19 février 1971.

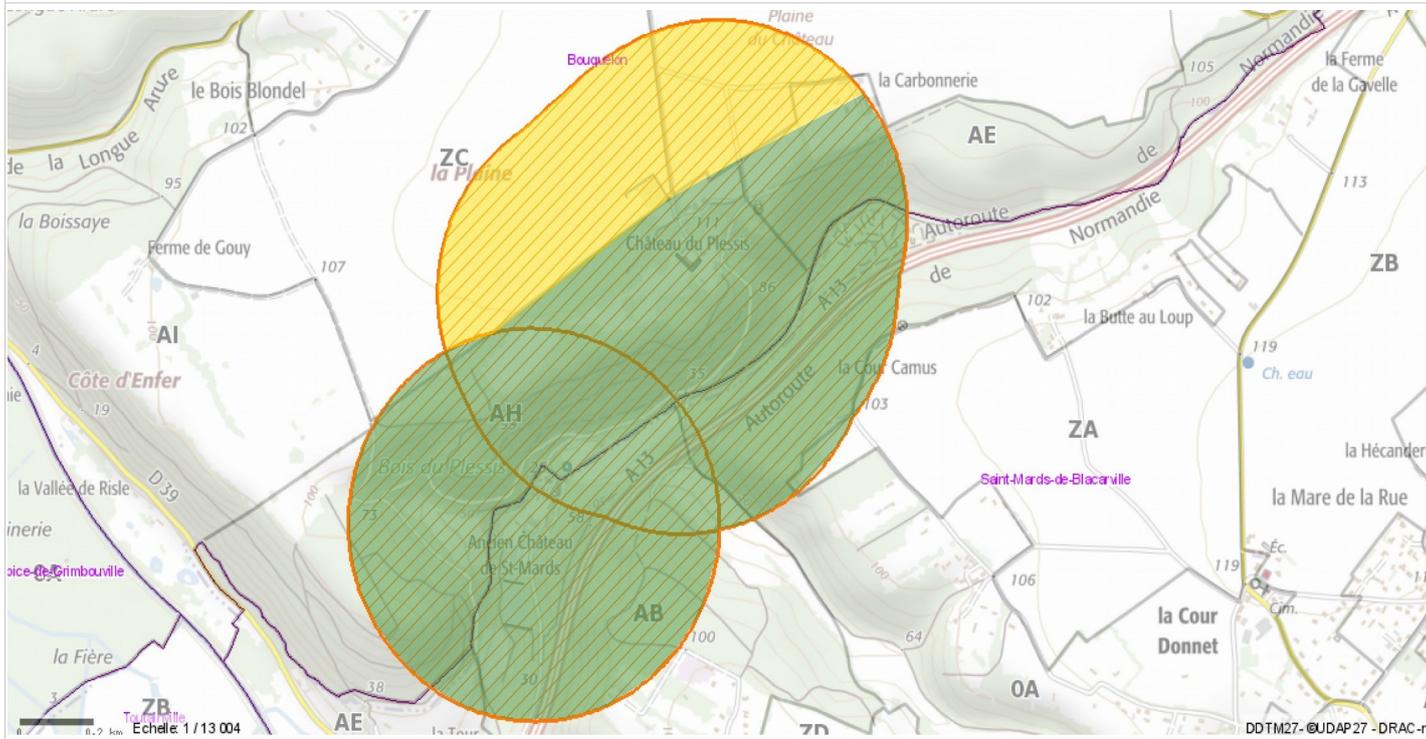
La construction du manoir vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle est attribuée à Robert III l'Esneval, bailli de Caen, seigneur de Saint Mards et de Saint Maclou. L'édifice se composait d'un corps de logis rectangulaire avec une aile bâtie en retour et une tourelle d'escalier saillante en façade sud. Seul le rez-de-chaussée du manoir a subsisté aux guerres de religion et aux problèmes de stabilité liés au terrain humide. Parmi les éléments conservés se distinguent l'ancien passage charretier doté d'arcades en ogive, la porte basse de la tourelle d'escalier ainsi qu'une superbe cheminée ouvragée dans la grande salle. Le logis est reconstruit par Claude l'Esneval vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle avec un étage à pans de bois orné de poteaux sculptés. A partir de 1845, des transformations sont entreprises par le Comte d'Osmoy, aboutissant à la destruction de l'aile en retour et au comblement des douves. Le manoir connaît d'importants travaux de restauration à partir de 1970 avec l'ajout d'une travée vers l'Ouest. A cette occasion, les pans de bois de la façade sud et les douves ont été restitués.

Bien que le manoir soit situé à proximité immédiate de l'autoroute, celui-ci dispose d'un cadre préservé et valorisant, au creux d'un vallon boisé qui l'abrite des vues extérieures. Traversé par un ruisseau, le vallon, très humide, est parsemé de petits étangs et d'espaces enherbés. Ce cadre paysager très localisé doit être préservé au même titre que le monument.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m <sup>2</sup> , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



- |                         |                                     |  |                                       |                                     |                                  |
|-------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit                | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver       |
| site naturel classé     | Périmètre délimité des abords (PDA) | perspective/ axe de vue                        | voie / allée urbanisée à préserver    | voie/ allée arborée à préserver     | zone naturelle/forêt à conserver |

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).